



# Programme de soutien à l'économie sociale (PSES)

## Volet 2 – Développement de secteurs stratégiques en économie sociale

# Objectifs

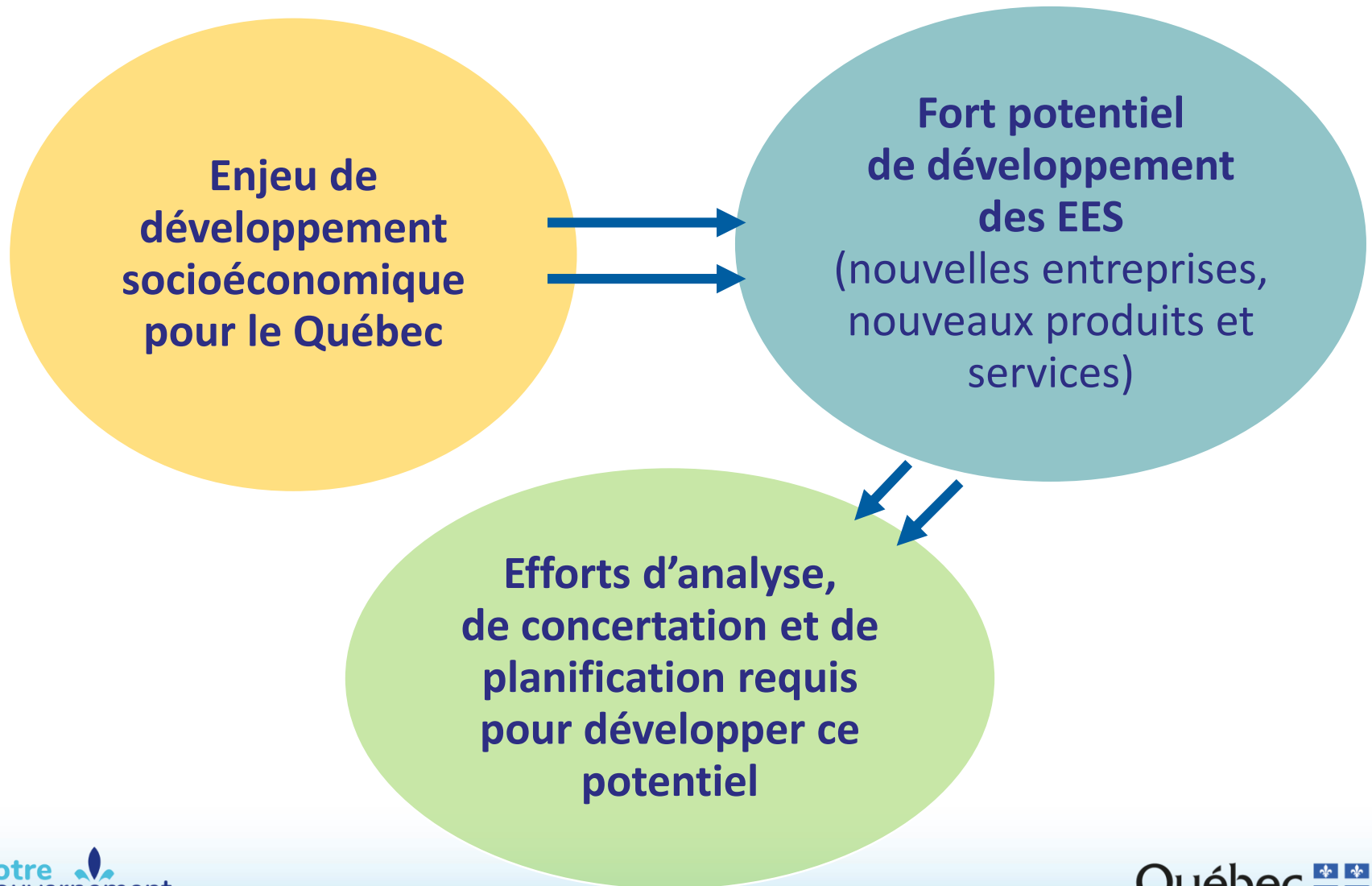


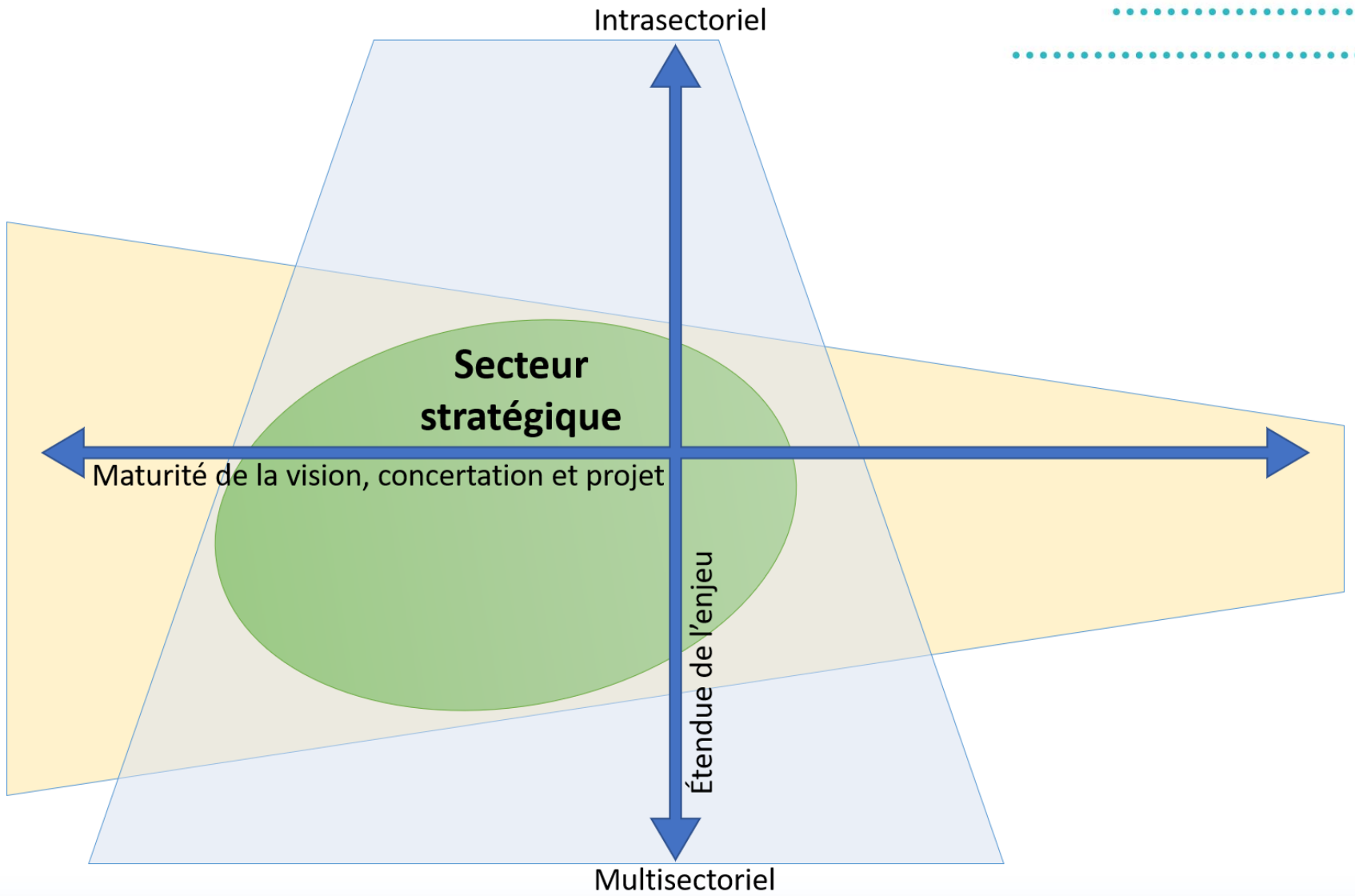
Favoriser les partenariats et le maillage afin de développer de nouvelles approches, de nouveaux produits et services par ou pour un ensemble d'entreprises d'économie sociale (EES).



Augmenter le nombre d'EES et les biens et services offerts dans les secteurs à fort potentiel de développement en économie sociale.

# Secteurs stratégiques en économie sociale





# Volet 2A – Projets de concertation et d'analyse

- Les projets doivent :
  - démontrer l'importance du secteur stratégique et le potentiel de développement des EES;
  - permettre de produire un plan d'action du secteur stratégique visé.
- Ce plan d'action doit permettre aux partenaires et aux EES participantes de coordonner leurs interventions dans ce secteur stratégique.
- L'utilité du plan, indépendamment de l'obtention d'un soutien au volet 2B, doit être démontrée.

# Principaux critères d'analyse des projets

## Volet 2A

L'importance du secteur ciblé dans le développement socioéconomique du Québec.

Le potentiel de développement de nouvelles EES ou de nouvelles activités dans les EES existantes.

La pertinence et la diversité des partenaires du projet.

L'utilité des livrables prévus, indépendamment de l'obtention d'un financement à l'animation et au déploiement de secteurs stratégiques.



# Questions sur le volet 2A: projets de concertation ???

# Volet 2B – Projets de déploiement et d'animation

## Les projets doivent comprendre :

- le plan d'action détaillé et son apport à l'avancement du secteur ciblé;
- la démonstration de la cohérence des activités entre elles et avec les objectifs poursuivis;
- la présentation des modes de partage et de transfert des connaissances avec le milieu de l'économie sociale.



# Volet 2B – Projets de déploiement et d'animation

Le plan d'action peut présenter les éléments suivants :

- études et analyses;
- activités de maillage;
- outils d'accompagnement;
- activités de formation;
- activités de promotion;
- activités de concertation et de mobilisation;
- activités de transfert de connaissances;
- **projets pilotes et expérimentations.**

# Volet 2B – Projets de déploiement et d'animation

**Le plan d'action doit préciser pour chaque activité :**

- le ou les responsables;
- les partenaires;
- l'échéancier;
- les objectifs;
- les résultats attendus;
- le budget prévisionnel.

Un modèle de plan d'action sera mis à la disposition des demandeurs.

# Principaux critères d'analyse des projets

## Volet 2B

Représentativité des différents acteurs du secteur au comité de suivi et dans la réalisation des activités

Nature de **l'engagement des EES** et du milieu dans la réalisation d'une démarche partenariale.

Qualité du plan d'action et des résultats attendus (cohérence entre les activités à réaliser, les ressources disponibles et les cibles à atteindre).

Caractère **novateur** des moyens prévus.

Portée du projet (territoire, entreprises touchées, emplois créés ou maintenus, chiffre d'affaires).

Stratégie de diffusion des résultats du projet et de transfert de connaissances.



# Questions sur le volet 2B: projets de déploiement et d'animation

# Mandataires admissibles

Entreprises d'économie sociale.

Associations ou fédérations d'EES ou autres types de regroupements d'EES.

Organismes de soutien à l'économie sociale.

Organismes de concertation ou de transfert d'expertise.

# Conditions de financement



	Volet 2A	Volet 2B
<b>Financement PSES</b> (contribution non remboursable)	Maximum de 70 % des dépenses admissibles	
<b>Autres sources de financement</b>	Minimum de 30 % des dépenses admissibles <ul style="list-style-type: none"><li>• Sources privées : minimum de 20 %</li><li>• Autres sources publiques : maximum de 10 %</li></ul>	
<b>Montants maximums octroyés</b>	10 000 \$	500 000 \$
<b>Durée maximale des projets</b>	1 an	3 ans

# Dépenses admissibles

- Honoraires\*.
- Matériel et frais de communication.
- Déplacements et frais de séjour.
- Frais de location d'espace ou de locaux, autres que ceux du bureau d'affaires de l'organisme.
- Achat ou location d'équipements (maximum de 25 % des dépenses admissibles).
- Salaires, traitements et avantages sociaux.
- Frais liés au suivi administratif du projet (maximum de 5 % des dépenses admissibles).

\* Les contributions en nature ou pro bono ne sont pas comptabilisées dans le montage financier.

# Dépenses non admissibles

- Dépenses effectuées avant la date du dépôt du dossier.
- Dépenses d'immobilisation et d'amortissement.
- Commandites.
- Frais de fonctionnement de l'entreprise ou de l'organisme.
- Service de la dette, remboursement des emprunts à venir, perte en capital ou remplacement de capital, paiement ou montant déboursé à titre de capital.
- Taxes de vente.



# Gestion du programme

- Programme en place jusqu'au 31 mars 2024.
- Dates de dépôt :
  - 14 janvier 2022
  - 13 mai 2022
- Comité interne d'évaluation des projets au MEI (à partir des critères d'analyse).
- Informations sur le volet 2, formulaire à remplir et documents à transmettre :
  - [Programmes/Développement de secteurs stratégiques en économie sociale – MEI \(gouv.qc.ca\)](http://gouv.qc.ca)



# Merci!

